



Luxembourg, le 1^{er} février 2019

La Ministre de la Culture,

Vu l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des Sites et Monuments nationaux ;

Vu l'arrêté du ministériel du 8 septembre 2016 portant nomination des membres de la Commission des Sites et Monuments nationaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission des Sites et Monuments nationaux, en supplément à ceux nommés par l'arrêté ministériel susmentionné :

Mme Christina Mayer, employée de l'Etat A1 au Service des Sites et Monuments nationaux ;

M. Michel Pauly, professeur d'histoire à l'Université de Luxembourg

Art. 2. Le mandat des personnes énumérées ci-avant prendra fin le 8 septembre 2019, date à laquelle le mandat des tous les membres de la commission expira d'après l'arrêté susmentionné.

Art. 3. Une expédition du présent arrêté est délivrée aux intéressés pour leur servir de titre et une copie est transmise pour information à la Commission des Sites et Monuments nationaux.

Sam Tanson
Ministre de la Culture



Luxembourg, le 1^{er} février 2019

La Ministre de la Culture,

Vu l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des Sites et Monuments nationaux ;

Vu l'arrêté du ministériel du 8 septembre 2016 portant nomination des membres de la Commission des Sites et Monuments nationaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission des Sites et Monuments nationaux, en supplément à ceux nommés par l'arrêté ministériel susmentionné :

Mme Christina Mayer, employée de l'Etat A1 au Service des Sites et Monuments nationaux ;

M. Michel Pauly, professeur d'histoire à l'Université de Luxembourg

Art. 2. Le mandat des personnes énumérées ci-avant prendra fin le 8 septembre 2019, date à laquelle le mandat des tous les membres de la commission expira d'après l'arrêté susmentionné.

Art. 3. Une expédition du présent arrêté est délivrée aux intéressés pour leur servir de titre et une copie est transmise pour information à la Commission des Sites et Monuments nationaux.

Sam Tanson
Ministre de la Culture